



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE 2030

Appel à Projets – Vague 3

CHALLENGES

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Cahier des charges

Les réponses au présent AAP, ouvert à partir du 11 juin 2022, seront rédigées en français et sont attendues pour le 20 octobre 2022, à 12 heures (midi) sur [l'extranet des projets innovants collaboratifs](#) de Bpifrance.



SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs	3
2. Processus global des challenges IA.....	5
2.a) Phase 1 : Appel d'offres accompagnateurs (réalisé).....	5
2.b) Phase 2 : « AMI sponsors » - vague 3 (réalisé).....	5
2.c) Phase 3 : « AAP lauréats » - vague 3 (objet du présent document).....	6
3. Critères d'éligibilité	8
4. Critères de sélection et processus de sélection	9
4.a) Critères de sélection communs à tous les challenges.....	9
4.b) Critères de sélection spécifiques.....	9
4.c) Processus de sélection des lauréats.....	9
5. Financement octroyé.....	11
6. Soumission des propositions de challenge	13
7. Précisions sur la propriété intellectuelle	14
8. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.....	15
9. Transmission d'informations – données personnelles.....	16
Annexe 1 : présentation du rôle des accompagnateurs.....	17
Annexe 2 : présentation de l'accompagnateur Santé.....	19
Annexe 3 : présentation de l'accompagnateur Transport-mobilité.....	20
Annexe 4 : présentation de l'accompagnateur Environnement.....	21
Annexe 5 : présentation de l'accompagnateur Défense-Sécurité.....	22

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre du plan « Intelligence Artificielle (IA) » annoncé par le Président de la République à la suite du rapport élaboré par Cédric Villani, l'État souhaite soutenir le lancement de « Challenges IA » dans les quatre secteurs-clés identifiés comme prioritaires en matière d'intelligence artificielle :

- **santé ;**
- **transport-mobilité ;**
- **environnement ;**
- **défense-sécurité.**

Chaque « Challenge IA » identifie une entreprise porteuse (désignée sous le terme « sponsor ») d'une problématique applicative précise et disposant de jeux de données. Dans le cas où le sponsor est un acteur public (administration, collectivité locale, établissement public...), le challenge visera à mobiliser l'IA pour améliorer les services publics et le fonctionnement de la démocratie.

Un challenge conduit à sélectionner une ou plusieurs PME ou start-up(s) (désignée(s) sous le terme « lauréat(s) »).

Le présent appel à projets a pour objectif de sélectionner les lauréats des challenges retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêts « sponsors – vague 2 », clôturé en juin 2021.

Le ou les lauréats devront construire dans un délai limité (entre 3 et 12 mois) une solution innovante à la problématique posée basée sur l'IA. L'objectif du dispositif est ainsi d'encourager l'innovation ouverte entre acteurs aux compétences complémentaires en :

- permettant à des start-ups et PME de développer leurs offres de produits et services : en accédant à des jeux de données et en favorisant les opportunités commerciales ;
- favorisant la transformation numérique des entreprises dans une démarche d'open innovation avec des start-ups ou PME expertes en IA.

Les « Challenges IA » s'inscrivent dans le cadre du Plan d'investissement France 2030 et sont pilotés par la Direction Générale des Entreprises et opérés par Bpifrance.

Le plan d'investissement France 2030 :

- ✓ Traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ Est inédit par son ampleur : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant

à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).

- ✓ Sera mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (BPI France) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

2. Processus global des challenges IA

Le processus global des challenges IA est organisé en trois phases successives :

2.a) Phase 1 : Appel d'offres accompagnateurs (réalisé)

Des accompagnateurs ont été retenus à l'issue d'un appel d'offres et ont vocation à appuyer Bpifrance Financement et les services de l'État concernés dans la mise en œuvre du dispositif (cf. annexe 1). Les accompagnateurs retenus dans les quatre secteurs-clés sont les suivants :

- santé : **Care Insight** (cf. annexe 2) ;
- transport-mobilité : **Systematic**, en partenariat avec Moveo et 4 PME (cf. annexe 3) ;
- environnement : **Wavestone** (cf. annexe 4) ;
- défense-sécurité : **Safe Cluster** en partenariat avec Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) (cf. annexe 5).

Ces accompagnateurs sont engagés sur une durée de 3 ans maximum pour un total de 10 challenges maximum par thématique. Les challenges sont lancés par vague tous les 6 mois.

2.b) Phase 2 : « AMI sponsors » - vague 3 (réalisé)

Les challenges retenus à l'issue de l'« AMI sponsors – vague 3 » sont les suivants :

Défense-Sécurité :

- « **Localize Me** » - **Sponsor : Nexter Robotics** : le challenge proposé consiste à développer un module de géolocalisation d'un véhicule uniquement à partir de ses caméras dans le visible en s'appuyant sur une prise de vue aérienne (image fixe) acquise au préalable, par un drone. Le but est ainsi de pouvoir effectuer une reconnaissance de zone avec un drone avant d'envoyer un engin, robotisé ou non, sur site, capable de cartographier, passivement et sans emploi de GNSS, ses déplacements, en déterminant sa position à partir de ses prises de vues. La solution obtenue pourra ainsi être intégrée sur les Robots Tactiques Polyvalents de Nexter Robotics, et elle offre de nombreux débouchés dans les domaines militaires ou civils.
- « **STABIA** » - **Sponsor : DGA Techniques Navales** : le challenge se propose d'utiliser les opportunités offertes par les techniques d'intelligence artificielle (apprentissage par renforcement, recherche opérationnelle...) et les données associées disponibles, pour concevoir un algorithme de prédiction de l'état de mer (hauteur de vague) à partir des données de contraintes sur la structure d'un type de navires de la Marine nationale. La brique issue de ce challenge constituera la première étape d'un système plus complexe visant à permettre d'optimiser les lois de commandes d'un stabilisateur en fonction de l'état de la mer en anticipant ses effets.

Transport-Mobilité :

« **DCMD** » - **Sponsor : Arquus Défense** : La société ARQUUS, spécialisée dans la conception et le développement de véhicules militaires blindés, entame sa transformation numérique et souhaite intégrer des briques d'IA dans ses véhicules afin d'assister le

conducteur, voire de le suppléer. Ce challenge de détection de chemins en milieu déstructurés vise à proposer un modèle IA capable sur une vidéo/flux d'image capté en temps réel de maximiser la zone du chemin empruntable par le véhicule.

Environnement :

« Métabolisme urbain » - Sponsor : Plaine Commune : Le territoire de Plaine Commune s'est lancé dès 2015 dans un ambitieux projet dit « Métabolisme urbain », afin de réduire l'impact de ses chantiers grâce à l'économie circulaire appliquée au BTP. Il s'agit désormais de changer d'échelle dans les actions menées, ce qui ne pourra se faire sans l'apport du numérique, et de l'IA pour en amplifier l'ampleur et les fonctionnalités possibles : c'est le but de l'outil IT MU. Cet outil a pour objectif de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de matériaux issus des chantiers présents sur le territoire. Favorisant ainsi l'économie circulaire, l'outil permettra également de réduire les coûts liés au transport des matériaux, au traitement des déchets, et à l'achat de matières premières neuves. L'objectif du challenge est également de doter l'outil de fonctionnalités IA afin d'automatiser certains processus récurrents, accroître la mise en visibilité des chantiers et prédire leurs besoins et ressources.

Les règlements détaillés des challenges sont à télécharger sur le site : bpifrance.fr

Un challenge ne doit pas être une prestation déguisée visant à résoudre un problème spécifique d'un sponsor. Il doit être un partenariat lors duquel le sponsor découvre le potentiel de l'IA via un prototype de produit qui pourra être commercialisé plus largement par le lauréat, qui reste détenteur de la propriété intellectuelle (acquise dans le cadre du projet financé par les « Challenges IA »).

2.c) Phase 3 : « AAP lauréats » - vague 3 (objet du présent document)

Les challenges de chaque vague sont lancés simultanément au niveau national par l'Etat dans le cadre d'appels à projets « AAP lauréats », opérés par Bpifrance Financement.

Une présélection des start-ups et PME candidates aux challenges (qui déposeront leur candidature sur la plateforme de dépôt de Bpifrance) sera réalisée par l'accompagnateur, en y associant les sponsors concernés, sur la base des critères ci-dessous.

Les PME ou start-ups présélectionnées seront invitées à présenter leur projet lors d'une audition associant le sponsor.

Les start-ups et PME retenues à l'issue de ces auditions entreront en phase de sélection.

La sélection des lauréats se fera en lien avec le comité de sélection « Lauréats Challenges IA » composé :

- de l'accompagnateur ;
- du sponsor du challenge ;
- de Bpifrance Financement ;

- des services de l'État concernés ;
- le cas échéant, de personnalités qualifiées proposées par l'accompagnateur.

A l'issue d'un ou plusieurs challenge(s), des « Demo Day(s) » pourront être organisés. Ces journées seront des événements de démonstration des « POCs » par les sponsors et lauréats.

3. Critères d'éligibilité

La proposition de réponse à un challenge présentée dans ce cadre devra être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

1. être soumis, dans les délais, sous forme électronique *via* l'Extranet des projets innovants collaboratifs de Bpifrance ;
2. être complet et respecter le format imposé (*cf.* dossier de candidature) ;

Challenge

3. porter sur des démarches d'innovation dans le domaine de l'IA sur l'un des challenges proposés (*cf.* annexes des challenges) ;

Porteur(s)

4. être portée par une (des) société(s) immatriculée(s) en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ;
5. être portée par une (des) société(s) considérées comme PME¹ au sens communautaire ;
6. être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat) ;
7. en cas de réponse par un consortium, un partenaire ne pourra représenter à lui seul plus de 70% ou moins de 30% des dépenses éligibles.

Les projets de réponse ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité précités seront écartés du processus de sélection, sans recours possible, mais garderont la possibilité de concourir à une vague ultérieure.

Par ailleurs, les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH –Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie².

Une entreprise peut répondre à plusieurs challenges. Elle devra dans ce cas réaliser un dossier de candidature par challenge.

¹ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »

² Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au Journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

4. Critères de sélection et processus de sélection

4.a) Critères de sélection communs à tous les challenges

Chaque proposition de réponse à un challenge sera notamment évaluée au vu des critères suivants :

Pertinence de la proposition de réponse :

- **Prise en compte de la problématique posée par le sponsor :** *la solution proposée par le lauréat répond au challenge du sponsor et à ses critères spécifiques (cf. 4.b « Critères de sélection spécifiques ») ;*
- **Innovation :** *caractère innovant des travaux réalisés par le lauréat ;*
- **Potentiel de retombées économiques significatif de la solution proposée :** *sous forme notamment d'amélioration de produits et services, d'optimisation de processus ou de création de nouveaux « business model »...*

Compétences et engagements :

- **Niveau d'engagement du candidat :** *Notamment, identification des personnes clés dans la réponse au challenge du sponsor, mise à disposition d'un interlocuteur pour favoriser les interactions avec le sponsor et l'accompagnateur... ;*
- **Maturité de la réflexion et des compétences en IA du candidat ;**
- **Perspectives et possibilités d'accompagnement du sponsor au-delà du périmètre du challenge :** *industrialisation du POC avec le sponsor, partenariat commercial avec le sponsor...*

La labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité sera prise en compte pour juger de la pertinence des projets, notamment quant à leur caractère innovant, leur solidité technique et quant au caractère stratégique pour la performance de l'écosystème ou de la filière.

4.b) Critères de sélection spécifiques

Les critères de sélection propres à chaque challenge sont décrits dans les annexes respectives des challenges (cf. dossiers des challenges).

4.c) Processus de sélection des lauréats

Une présélection des réponses aux challenges sera réalisée par l'accompagnateur et le sponsor de chaque challenge sur la base des critères du cahier des charges et des spécifications du challenge. L'accompagnateur organisera ensuite les auditions des réponses présélectionnées pour le compte de Bpifrance Financement.

La sélection des lauréats se fera en lien avec le comité de sélection « lauréats Challenges IA » composé :

- de l'accompagnateur ;

- du sponsor du challenge ;
- de Bpifrance Financement ;
- des services de l'État concernés ;
- le cas échéant, de personnalités qualifiées proposées par l'accompagnateur.

Les accompagnateurs et le sponsor du challenge proposeront ensuite à Bpifrance Financement, en lien avec les services de l'État concernés, une liste motivée des réponses aux challenges présélectionnés.

Le comité de sélection « Lauréats Challenges IA », constitué des accompagnateurs, du sponsor du challenge, de Bpifrance Financement, des services de l'État concernés et d'éventuelles personnalités qualifiées, validera la liste des réponses aux challenges présélectionnés.

Ce comité de sélection « Lauréats Challenges IA » décidera le passage en audition la semaine du 17 octobre 2022 en visio-conférence d'une ou plusieurs réponses aux challenges sur les bases des critères d'appréciation des challenges (*cf.* annexes des challenges). Les auditions permettront un examen plus précis des réponses aux challenges par le comité de sélection « Lauréats Challenges IA ».

Sur proposition du comité de sélection « Lauréats Challenges IA », le « comité d'engagements subventionnels – avances récupérables »³, prendra les décisions définitives de financement.

³ Ce comité supervise la mise en œuvre des challenges IA et est composé de représentants des ministères chargés de l'économie numérique, de l'industrie, de l'économie et du budget et de Bpifrance, en présence d'un représentant du SGPI.

5. Financement octroyé

Coûts éligibles et retenus

Les dépenses de recherche et développement liées à la réponse à un challenge sont à présenter hors-taxe et selon la ventilation requise dans l'annexe financière du projet, située en annexe 2 du dossier de candidature. Les dépenses éligibles sont :

- salaires de personnel interne ;
- frais connexes forfaitaires⁴ ;
- coûts de sous-traitance, dans la limite de 30% des coûts totaux, sauf justification spécifique à fournir par le porteur ;
- contributions aux amortissements ;
- frais de mission directement liés au projet ;
- autres coûts : achats, consommables...

Bpifrance Financement détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

La date du début du programme et de prise en compte des dépenses est la date de clôture de l'appel à projets.

Intensité et modalité des aides

Les lauréats bénéficieront d'un financement de leurs dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne à savoir :

- pour les petites entreprises⁵ : 45%
- pour les moyennes entreprises : 35%

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité de l'intervention du fonds avec le marché intérieur, de la communication de la Commission européenne du 27 juin 2014 relative à l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (JOUE C198/1 du 27 juin 2014) et du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 (ci-après « RGE C ») et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 publié au JOUE

⁴ Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Le montant forfaitaire de ces dépenses est égal à 20% des salaires de personnel internes.

⁵ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des petites entreprises (PE) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros »

du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

Il est fait application du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie.

Le financement maximum pour chaque réponse lauréate d'un challenge pourra aller jusqu'à 100 000 euros.

Versement des aides

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par Bpifrance de la convention de financement signée par l'entreprise. Le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

- versement d'une avance à notification d'un montant maximal de 70% du montant de l'aide octroyée ;
- versement du solde suite à la remise du rapport final.

Le lauréat devra démontrer sa capacité financière à mener à bien son projet en présentant un plan de financement prévisionnel équilibré.

Rapport final

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui sont données par Bpifrance pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du programme financé. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide est exigé.

Le rapport final devra préciser :

- les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature et le challenge concerné ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou, à défaut, par son expert-comptable.

6. Soumission des propositions de challenge

Les réponses au présent appel à projets seront rédigées en français et sont attendues pour le 13 septembre 2022, 12 heures (midi) sur [l'extranet des projets innovants collaboratifs \(https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs\)](https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs) de Bpifrance.

Le dossier de soumission devra notamment comporter :

- un dossier synthétique prenant en compte les différents critères d'appréciation des propositions (cf. annexe 1 du dossier de candidature) ;
- une présentation de type « Powerpoint » d'une dizaine de diapositives présentant la réponse proposée par le porteur de projet répondant au challenge (cf. annexe 2 du dossier de candidature). Cette présentation ne doit pas différer du dossier synthétique. Celle-ci est destinée à être consultée par les différents services pilotes de l'Etat et Bpifrance Financement. En cas d'audition, une autre présentation pourra être réalisée ;
- une annexe financière détaillée des coûts de la mise en place du challenge (cf. annexe 3 du dossier de candidature).

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas acceptées.

7. Précisions sur la propriété intellectuelle

En aucun cas les travaux réalisés par le lauréat durant le challenge ne constituent une prestation. Le lauréat en conserve ainsi l'entière propriété intellectuelle (à l'exclusion des solutions technologiques ou données transmises pour le besoin du challenge par le sponsor qui en reste évidemment le propriétaire).

8. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Conventionnement et versement de l'aide

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention, qui conditionne le versement de l'aide, précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

Les versements pourront être conditionnés au respect de certains engagements décrits au contrat d'aide, notamment en termes d'investissement industriel et d'emploi.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 4 mois à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à Bpifrance selon les modalités prévues par la convention.

Transparence du processus de sélection

Les documents transmis dans le cadre de l'« AAP Lauréats » sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Communication

Une fois le projet sélectionné, les lauréats sont tenus de mentionner le soutien apporté par France 2030 dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « *Ce projet a été soutenu dans les cadres des « Challenges IA » financé par France 2030, organisé par le Direction Générale des Entreprises, et opéré Bpifrance* » accompagné des logos France 2030, « AI for Humanity » et Bpifrance.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références à France 2030 et à Bpifrance.

L'Etat et Bpifrance pourront communiquer sur les objectifs généraux des Challenges IA, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets lauréats, dans le respect du secret des affaires.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet (impact social, économique, sociétal, environnemental et numérique) ainsi qu'à l'évaluation ex post donc après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

9. Transmission d'informations – données personnelles

Les réponses à l'« AAP Lauréats » sont mises à disposition, aux fins du déroulement de l'« AAP Lauréats » et de ses suites, de Bpifrance, du ministère de l'économie, des finances et de la relance, et du Secrétariat général pour l'investissement, ce à quoi les candidats consentent expressément.

Les destinataires, ci-dessus mentionnés, respecteront la plus stricte confidentialité à l'égard des informations contenues dans les dossiers de candidature.

Les données à caractère personnel du candidat sont recueillies dans le cadre de la candidature au présent AAP aux fins de traitement et de gestion des candidatures sous la responsabilité de Bpifrance.

Elle pourront être utilisées ou communiquées au ministère des finances et de la relance et au Secrétariat général pour l'investissement ainsi qu'aux autres personnes morales du groupe Bpifrance, ou tout tiers intervenant pour l'exécution de l'opération, dans la limite nécessaire au déroulement du présent AAP et de ses conséquences

Conformément à la réglementation applicable⁶, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance⁷. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour chaque challenge, un contact accompagnateur est identifié dans les annexes.

6 Notamment le règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés

7 Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données,
27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex
donneespersonnelles@bpifrance.fr

Annexe 1 : présentation du rôle des accompagnateurs

Appui opérationnel sur les « AMI sponsors » et « AAP lauréats »

L'accompagnateur de chaque thématique a pour principales missions :

- pour chaque « AMI sponsors » de :
 - expertiser les dossiers de soumission des challenges, en faisant éventuellement appel à des personnalités qualifiées pour expertiser les différents dossiers ;
 - présélectionner les challenges les plus pertinents ;
 - organiser les auditions des challenges présélectionnés dans les locaux de Bpifrance (6/8 boulevard Haussmann, 75009 Paris) ou à distance, en lien avec le comité de sélection « Sponsors Challenges IA » ;
 - participer au Comité de sélection « Sponsors Challenges IA ».
- pour chaque « AAP lauréats » de :
 - expertiser les dossiers de soumission des projets déposés en faisant éventuellement appel à des personnalités qualifiées pour expertiser les différents dossiers ;
 - présélectionner, avec les sponsors, les candidats les plus pertinents ;
 - organiser les auditions des candidats présélectionnés dans les locaux de Bpifrance (6/8 boulevard Haussmann, 75009 Paris) ou à distance, en lien avec le comité de sélection « Lauréats Challenges IA ». Le cas échéant, ces auditions pourront notamment se faire sur présentation des travaux réalisés (par exemple sur une semaine) par les candidats sur des jeux de données de tests fournis par les sponsors ;
 - participer au Comité de sélection « Lauréats Challenges IA »..
- pour chaque projet lauréat, l'accompagnateur supervisera la rédaction d'un rapport présentant les résultats finaux de chaque challenge terminé, à transmettre à Bpifrance Financement et aux services de l'État concernés.

Accompagnement des sponsors⁸

Suite à la sélection des challenges lors de l'« AMI sponsors », l'objectif de l'accompagnement est de permettre à chaque sponsor de définir clairement son challenge et les jeux de données qui seront exploités avant le lancement de l'« AAP lauréats » au niveau national.

L'accompagnateur aura un rôle de conseil et d'appui opérationnel auprès des sponsors dont les challenges auront été sélectionnés.

⁸ Cette prestation d'accompagnement est financée par Bpifrance dans le cadre du PIA et n'est donc pas à la charge du sponsor.

Son regard extérieur et expert devra notamment permettre aux sponsors de clarifier le périmètre de leur challenge et de recenser les moyens techniques qu'ils doivent proposer pour la réalisation du challenge (base de données, API, etc.).

L'accompagnateur réalisera ces prestations uniquement pour les challenges s'inscrivant dans sa thématique (exemple : Care Insight n'interviendra que sur les challenges IA de la thématique « santé »).

L'accompagnement, adapté aux besoins du sponsor, doit permettre de :

- accompagner le sponsor dans la définition d'une stratégie ambitieuse de valorisation de ses données par l'IA ;
- contribuer de façon critique à la définition des challenges dans une approche de design de services ;
- participer à la mise en place technique du challenge (interfaces nécessaires pour accéder aux données, conformité aux principaux « frameworks » qualité et labellisation des jeux de données, etc.).

L'expertise technique en IA de l'accompagnateur doit permettre d'aider opérationnellement le sponsor sur la durée du challenge.

L'accompagnement a permis à chaque sponsor de définir clairement son challenge et les jeux de données qui seront exploités.

Chaque challenge fait ainsi l'objet d'une description spécifique (cf. annexes des challenges).

Enfin, l'accompagnateur sera par ailleurs support à l'organisation de « Demo Day(s) », événements de démonstration des POCs par les sponsors et lauréats organisés par Bpifrance Financement en lien avec les services de l'État concernés.

Annexe 2 : présentation de l'accompagnateur Santé

1. Nom de l'accompagnateur ou du consortium :

Care Insight, accompagné de ses partenaires experts en IA et en éthique et santé



2. Présentation de l'accompagnateur ou du consortium :

Care Insight est un cabinet stratégique en santé, spécialisé dans l'innovation et la transformation numérique du système de santé.

Nos différents métiers et savoir-faire sont structurés selon 3 axes :

- La veille stratégique sur l'innovation numérique et la santé à travers notre plateforme Health&Tech Intelligence,
- Le conseil stratégique sur le numérique, l'IA, les data et plus largement la e-santé
- L'événementiel et l'animation d'écosystème en santé, riche de plus de 200 personnes (académiques, dirigeants d'entreprises en santé, représentants de patients, de chercheurs et enseignants ou encore de professionnels de santé)

Pour accompagner les challenges, Care Insight a constitué une équipe composée de personnalités complémentaires :

- Sandrine Degos, présidente de Care Insight
- Dr Béatrice Falise Mirat, directrice scientifique de Care Insight,
- Elise Medina, consultante, et Caroline Circlaeys, content and conference manager, expertes en communication, spécialisées en Santé numérique, dans les challenges, la constitution de jury, la rédaction de critères et la mobilisation des start ups
- différents experts en IA santé de profils et compétences différentes,
 - Profils experts ou juniors
 - Avec une expérience du monde public ou privé
 - Couvrant différents domaines comme :
 - computer vision, architecture, réseau, biomédical, traitement du signal, data analytics, dataviz, sécurité, blockchain...
 - business et modèles financiers en santé numérique...
- Un référent Ethique en santé, David Gruson, qui a lancé l'initiative Ethik IA qui vise au déploiement d'outils de régulation positive de l'intelligence artificielle et de la robotisation dans le champ sanitaire et médico-social.

3. Point de contact de l'accompagnateur

Béatrice Falise Mirat : beatrice.falise-mirat@care-insight.fr

Annexe 3 : présentation de l'accompagnateur Transport-mobilité

1. Nom de l'accompagnateur ou du consortium :

Systematic et Mov'eo avec les PME craft.ai, dataiku, Dataswati et proxem



2. Présentation de l'accompagnateur ou du consortium :

Systematic Paris-Region, pôle européen des Deep Tech, anime toute une communauté et déploie son expertise pour encourager l'innovation collaborative. À ce jour, Systematic Paris-Region a permis le développement de plus de 600 projets de R&D représentant un effort de R&D global de plus de 3 milliards d'euros. L'ambition de Systematic est de poursuivre et de renforcer l'animation et la croissance de l'écosystème d'innovation.

Mov'eo est un pôle de compétitivité dédié à la mobilité du futur. Le pôle rassemble les acteurs de l'innovation travaillant sur les technologies d'avenir pour la mobilité propre et intelligente. Avec 370 membres en Normandie et Ile-de-France le pôle Mov'eo est expert dans l'animation de la filière innovation dans le domaine de la mobilité et des transports.

Craft.ai développe une solution d'IA Explicable, as-a-service, et travaille actuellement sur sa propre technologie de Machine Learning "whitebox". Solution d'IA explicable déployée par des leaders de l'Energie, des Services aux collectivités, de la Santé et de l'Industrie. Composée de plus d'une dizaine d'ingénieurs et docteurs en IA, Craft.ai produit régulièrement des communications et publications scientifiques sur le sujet.

Dataiku, startup française fondée en 2013 édite « Data Science Studio » (DSS), une solution permettant à ses clients de répondre à la nécessité croissante d'exploiter leurs données afin de rester compétitives dans une économie de plus en plus numérisée. Forte d'une équipe de 49 Data Scientists et Ingénieurs Logiciels chevronnés, travaillant à rendre l'IA plus accessible et génératrice de valeur

Dataswati est une entreprise spécialisée dans l'intelligence artificielle pour l'optimisation des processus de production industriels. La solution PowerOP® de Dataswati est la solution optimale exploitant l'état de l'art en IA (machine learning / deep learning) à destination des processus industriels complexes. Dataswati se concentre sur des problématiques très spécifiques, mais communes à de nombreux processus.

Proxem est un éditeur français de logiciels d'analyse sémantique, devenu leader français dans ce domaine, avec un chiffre d'affaires en croissance de 50%. Proxem a réussi plus de 150 projets depuis 2011 et vise à devenir numéro un européen dans son domaine, notamment grâce à la prise en compte de l'aspect multilingue dans les projets.

3. Point de contact de l'accompagnateur

Johan D'Hose : challenge.ia@systematic-paris-region.org

Annexe 4 : présentation de l'accompagnateur Environnement

1. Nom de l'accompagnateur ou du consortium :

Cabinet Wavestone

2. Présentation de l'accompagnateur ou du consortium :



2800 collaborateurs, 4 continents, 200 collaborateurs spécialisés dans les sujets d'environnement/énergies/smart cities

Une capacité unique à combiner expertise sectorielle, connaissance des fonctions de l'entreprise et maîtrise des technologies

1 des cabinets leaders indépendant en accompagnement à la transformation et sur les nouvelles technologies digitales et la cybersécurité

Jean-Baptiste Blondel apporte son expertise métier « environnement », il assurera avec l'équipe d'account managers « environnement » dirigée par **Clément Leroy**, la détection des sponsors, assurera la pertinence du discours auprès des sponsors et l'accompagnement des projets avec Laure Schrepfer et Maximilien Moulin

Romain Vennemani apportera son expertise technique sur les enjeux techniques et la faisabilité de projet en IA.

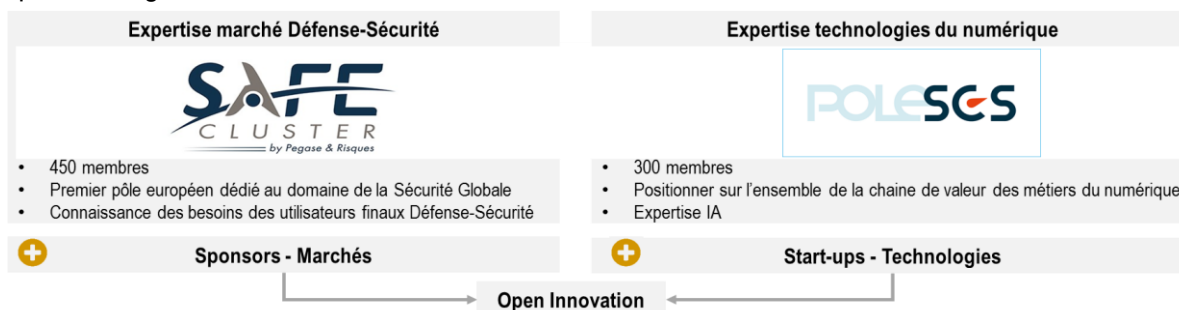
3. Point de contact de l'accompagnateur

Roman VENNEMANI : roman.vennemani@wavestone.com

Annexe 5 : présentation de l'accompagnateur Défense-Sécurité

1. Nom de l'accompagnateur ou du consortium : Pôles de compétitivité SAFE et SCS
2. Présentation de l'accompagnateur ou du consortium :

Le rôle des pôles de compétitivité SAFE et SCS est d'encourager le développement de projets de Recherche, Développement et Innovation entre ses membres afin de renforcer leur compétitivité sur des marchés où la concurrence est mondiale, d'aider au développement des PME et des startups, au travers de différents services d'accompagnement ciblés : levée de fonds, construction d'un plan marketing & commercial, rencontres et mises en relation avec les grands groupes, missions et salons internationaux. Les pôles SAFE et SCS ont déployé ensemble depuis 2017 une solution d'open innovation opérationnelle et éprouvée, qui répond au besoin des grands comptes de se démarquer et de gagner en compétitivité. Ils sont accompagnés par un pool d'experts en Défense et Sécurité, ainsi qu'en Intelligence Artificielle.



Le [pôle SAFE Cluster](#) est un pôle de compétitivité français positionné sur les filières Aérospatiale, Sécurité/Sûreté, Défense et Prévention des risques. Fort de ses implantations en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, il anime un réseau de 450 acteurs qui comprend plus de 60% d'entreprises. Le pôle est un contributeur actif des travaux du CSF Industries de Sécurité, filière industrielle de sécurité qui a été mise en place par le Premier Ministre pour identifier les enjeux clés de la filière et les engagements réciproques de l'Etat et des industriels afin de mettre en œuvre des propositions concrètes. SAFE participe aux travaux menés en coopération avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Il est membre du réseau des Pôles européens de Sécurité et collabore aux programmes de recherche et développement de la Commission Européenne.

Le [pôle Solutions Communicantes Sécurisées \(SCS\)](#) est un acteur incontournable dans le domaine des technologies du numérique. Il rassemble plus de 300 membres (grands groupes, laboratoires de recherche, startups & PME) en Région Sud, soit 60 000 emplois dans ce domaine. Ces acteurs couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du numérique, du silicium aux usages. SCS se focalise sur 4 grands domaines technologiques : la microélectronique, la sécurité numérique, le BigData&Intelligence Artificielle, l'Internet des Objets, pour servir des marchés en croissance tels que la santé, les smart-cities, le transport&logistique, l'Industrie 4.0 ou le retail. SCS est un acteur de dimension nationale et européenne et a reçu en 2013 le Label Européen Gold de l'ESCA (European Secretariat for Cluster Analysis), pour la qualité de l'animation de son écosystème, de son processus de labellisation et de son management.

3. Point de contact des accompagnateurs

SAFE : Magali Jaffard : magali.jaffard@safeccluster.com ;

Aurélie Charpot : aurelie.charpot@safeccluster.com

SCS : Fabienne de Toma : fabienne.detoma@pole-scs.org ;

Gerard Martinez : gerard.martinez@pole-scs.org